

RETRAITES À POINTS ATTENTION DANGER!



Formation syndicale, Clermont-Ferrand,
le 12 décembre 2019

Sommaire

1. De multiples **contre-réformes** depuis 1981
2. **Le système actuel** de retraites par répartition et **le mode actuel de calcul** de la retraite pour les fonctionnaires
3. **Le projet de retraite par points** et le principe de **calcul des retraites à points**
4. **Les retraités, des nantis ?**
5. **Les financements existents**, sont possibles et la **FSU**, revendique **un système à prestations définies**



Merci à Emma Clit pour l'autorisation de reproduction de ses dessins : <https://emmaclit.com/2019/09/23/cest-quand-quon-arrete/>

De multiples contre-réformes depuis 1981

En 1981 : retraite à 60 ans 37,5 années de travail pour un taux plein de 75 % du dernier salaire (fonctionnaires) ou du salaire des 10 meilleures années (privé)

Par Ballardur,
en 1993



Fillon en 2003,



Les temps sont encore plus durs!
Va falloir bosser jusqu'à 62 ans!

Qui sait, ptêtre que ça va passer. On tente.

↑
C'est passé.

puis Woerth,
en 2010.



- Retraite du privé calculée sur le salaire des **25 meilleures années**

- Avec passage à **40** annuités de cotisation pour le privé

- Avec passage à **40** annuités de cotisation pour les fonctionnaires

- RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

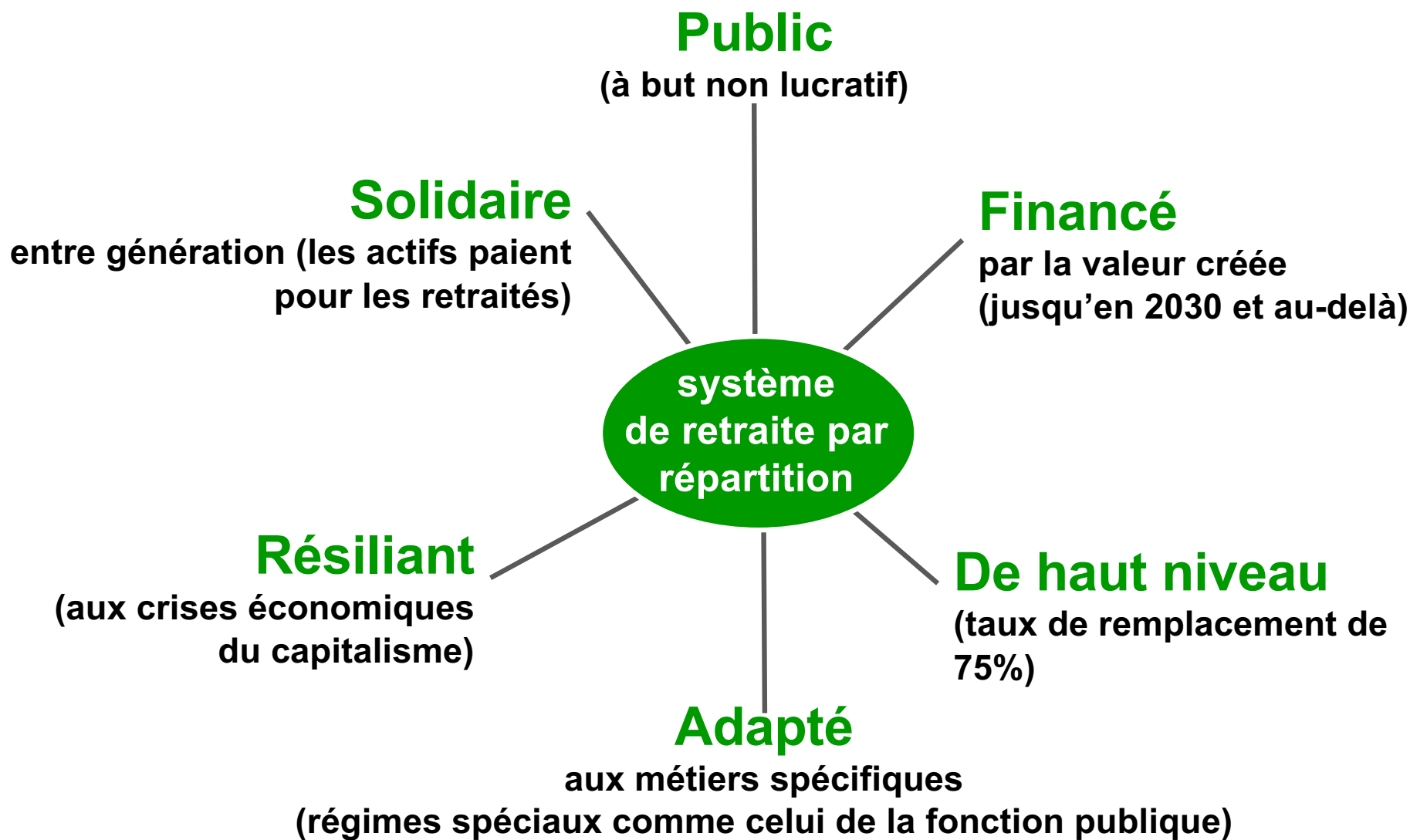
- **Recul de l'âge légal de 60 à 62 ans**
- **Suppression de la bonification d'un an pour enfants nés après 2004**
 - Instauration d'un système de **décote/surcote**

+ en 2014 : **Nombre d'années de travail validées ans la fonction publique** pour une retraite à taux plein de 75 %

nés entre 1961 et 1963 ⇒ **42 années**

nés après 1973 ⇒ **43 années**

Le système actuel de retraites par répartition / par capitalisation



Le système actuel de retraites par répartition

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT ¹	€	3889,40		
101050	RETENUE PC ²	€		421,22	
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	2,29		
200361	PRIME RECH.ENSEIGN.SUP. PRES 1ER SEM 2018 2019	€	629,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	35,62		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		106,70	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		302,31	
401501	C.R.D.S.	€		22,23	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			204,19
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			19,45
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			11,67
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			377,27
411050	CONTRIB. PC ³	€			2889,05
411058	CONTRIBUTION ATI	€			12,45
501080	COT SAL RAFP ⁴	€		31,77	
501180	COT PAT RAFP ⁵	€			31,77
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			77,79
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		32,42	

¹ : Traitement brut = Indice x valeur du point (**4,6860 €** à compter du 01/02/2017)

² : Retenue PC = Cotisation salariale retraite (**Pension Civile**) Le taux 2019 est de **10,83%** (7,85% en 2010 puis 11,10% en 2020 = +41% d'augmentation) sur le traitement seul. Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'Etat pour payer les pensions. (10,83% de 3889,40 € représente bien 421,22€) ou **5,6%** du salaire total hors primes

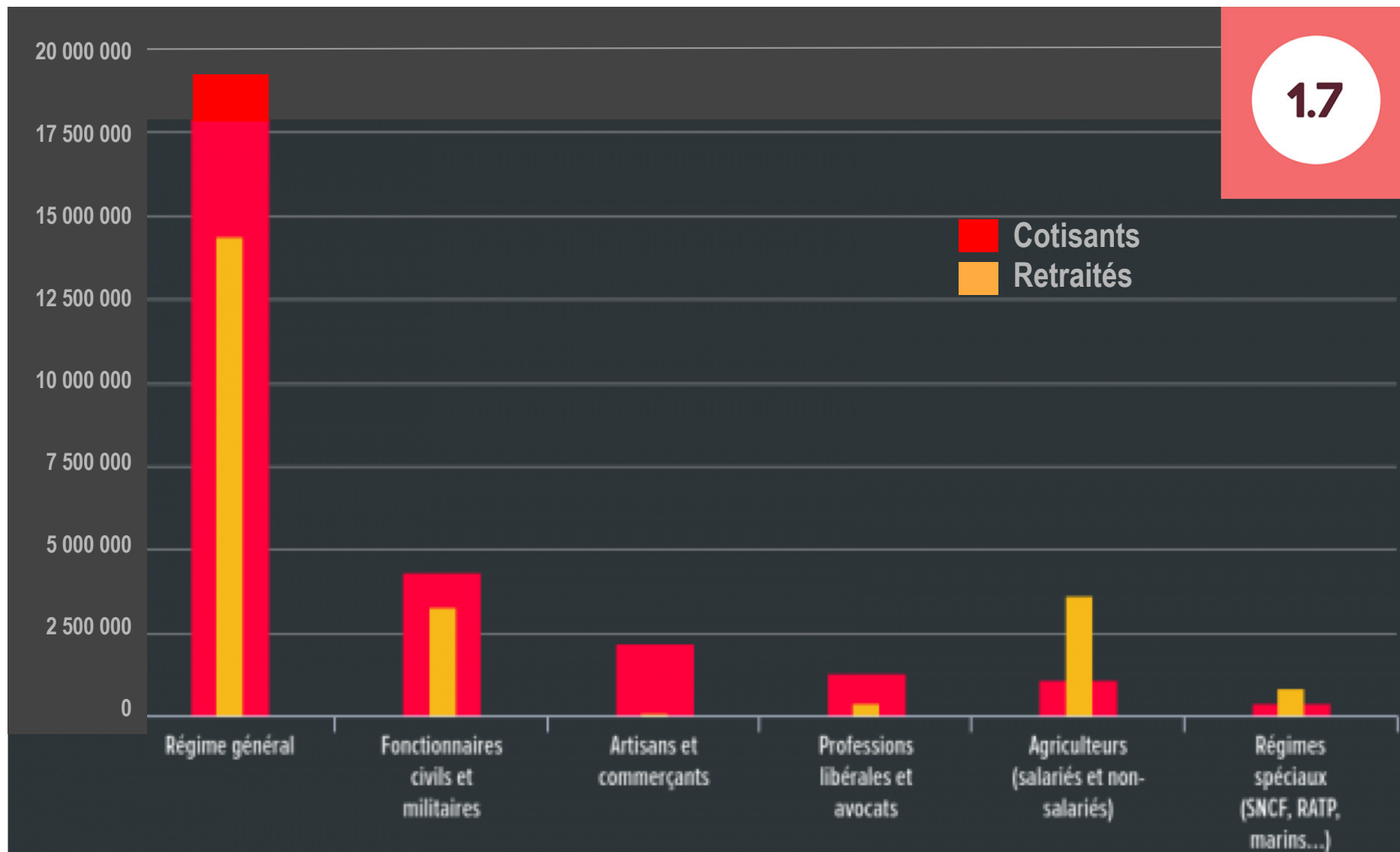
³ : Contribution PC représente la part « patronale » de la cotisation PC. Elle est de **74,28 %** sur le traitement (3889,40 x 74,28% = 2889,05€) ou **38,6%** du salaire total

⁴ ⁵ : RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Cette cotisation a été mise en place en 2005. C'est une « caisse complémentaire » alimentée par des cotisations sur une part des primes et indemnités. Le fond capitalisé permet de verser soit un capital soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de **5%** pour l'agent et de **5%** pour l'administration :
 $(629,99 + 2,29) \times 0,05 = 31,77 \text{ €}$.

Des régimes particuliers très minoritaires

nombre de cotisants par rapport au nombre de retraités* selon les régimes en 2018

Alternatives économiques N°394 octobre 2019 : Cf. Cnav, MSA, CNAVPL, CNB, Cour des Comptes

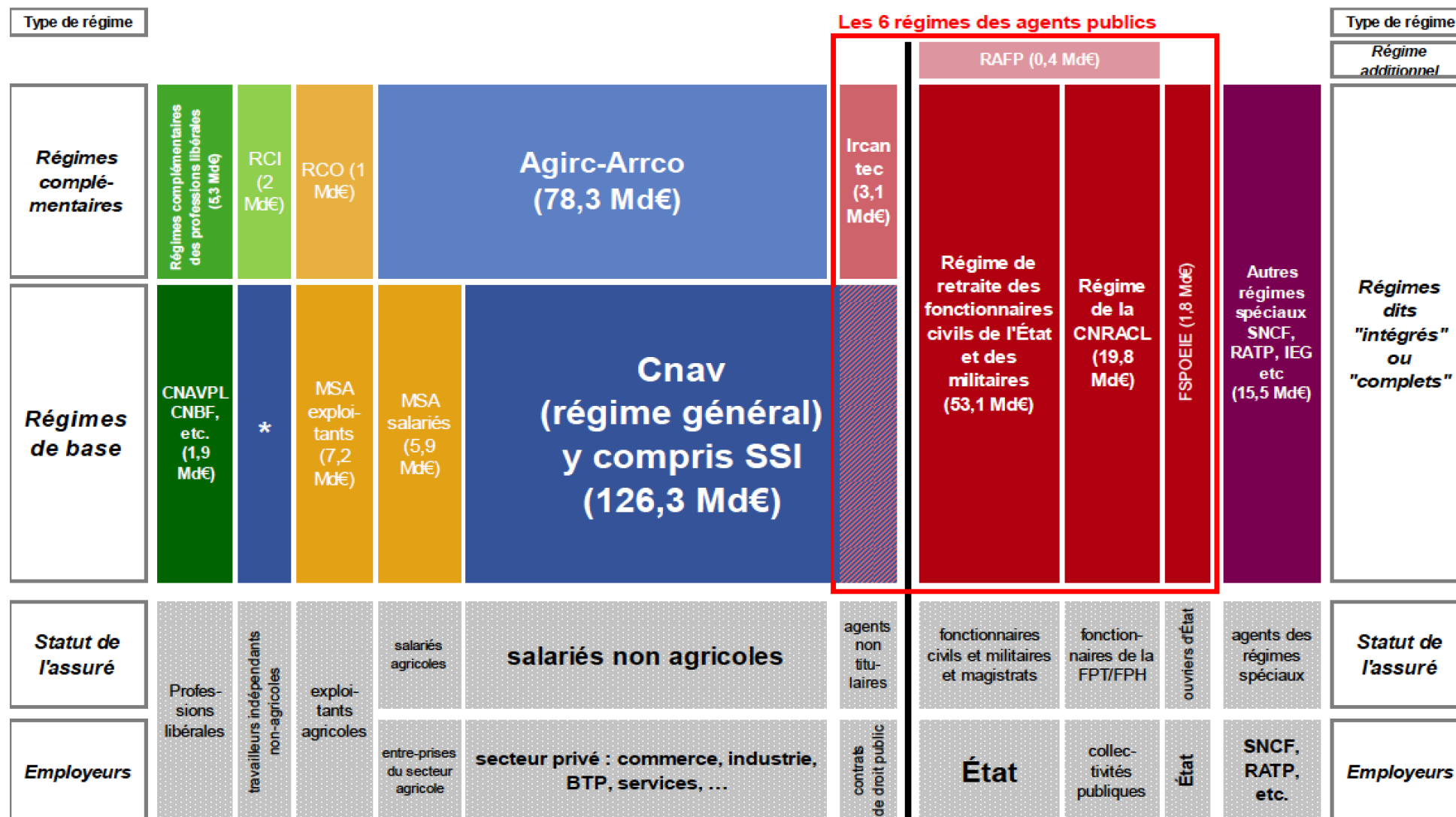


* Pensionnés de droit direct et bénéficiaires de pensions de réversion

42 caisses de retraites et alors ?

Prestations légales servies par la branche vieillesse en 2018 : 321 G€ dont 232G€ pour les régimes de base ou complet et 90G€ pour les complémentaires

Rapport sur les comptes de la sécurité sociale, septembre 2019, retraitements Direction du Budget.

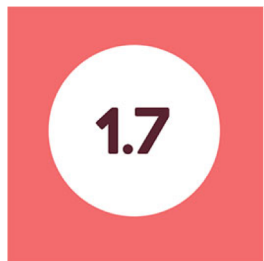


L'équilibre du régime par répartition

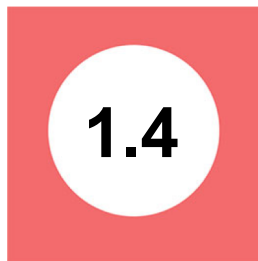
nombre de cotisants par rapport au nombre de retraités* selon les régimes en 2018

Taux de cotisation x **Nombre de Cotisants** x **salaire moyen** = **Nombre de Retraités** x **retraite moyenne**

Taux de cotisation x **Nombre de Cotisants** = **Retraite moyenne**
Nombre de Retraités **Salaire moyen**



2018



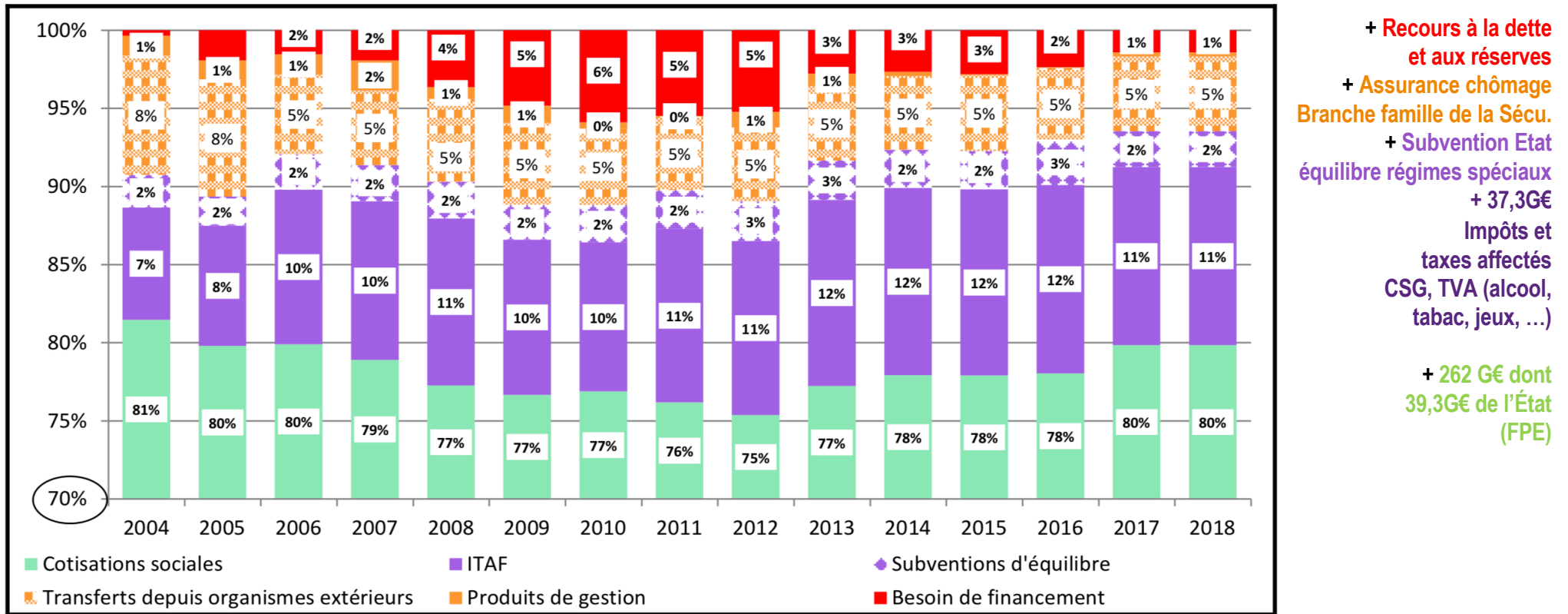
2050

soit une baisse générale de 24%

L'équilibre du régime par répartition

En 2019, les cotisations sociales représentent en moyenne 80% des ressources permettant le paiement des retraites et pensions

Structure de financement du système de retraite de 2004 à 2018 [Rapport annuel du COR juin 2019, p.67]



Lecture : en 2018, 80 % des ressources du système de retraite provenaient de cotisations sociales.

Note : y compris le FSV mais hors le RAFP qui est un régime par capitalisation. Les cotisations sociales incluent la cotisation au régime de la FPE des employeurs de fonctionnaires d'État. Le besoin de financement est couvert par recours à la dette ou l'utilisation de réserves.

Source : rapports à la CCSS 2002-2019 ; calculs SG-COR.

Le mode actuel de calcul de la retraite pour les fonctionnaires

$$\text{RETRAITE} = \text{Traitement brut des 6 derniers mois} \times \text{Taux de liquidation} \times \text{Coefficient de décote/surcote} \times \text{Coef. de majoration pour 3 enfants (+10\%) et + 5\% par enfant au delà de 3}$$

$$75\% \times \frac{\text{Nombre d'années travaillées (+ 1 an/enfant né avant 2004)}}{\text{durée pour taux plein}}$$

$\leq 75\%$ avant bonif. enfant
 $\leq 80\%$ avec bonif. enfant

nés en 1952 : 41 ans (164 Trim)
 nés en 61-63 : 42 ans (168 Trim)
 nés en 73 et + : 43 ans (172 Trim)

- **Décote de -5 % par année manquante (limité à -25%)**

$$= -5\% \times \text{Inf} \{ (\text{âge limite} - \text{âge de départ}) ; (\text{durée pour taux plein} - \text{nb d'années cotisées (bonifs enfants compris)}) \}$$

nés en 1955 : 66 ans
 nés en 1956 : 66,5 ans
 nés en 58 et + : 67 ans

- **Surcote de 5 % par année supplémentaire**

$$= +5\% \times \text{Inf} \{ (\text{âge de départ} - \text{âge légal}) ; (\text{nb d'années cotisées (bonifs enfants compris)} - \text{durée pour taux plein}) \}$$

	Vincent	François
Année d'ouverture des droits à pension	2003	2018
Nombre de trimestres cotisés	150	150
Nombre de trimestres requis pour une retraite à <i>taux plein</i> ¹	150	166
Nombre de trimestres de décote	Aucun	16
Taux de pension sans décote	75 %	≈ 67,78 %
Taux de pension avec décote	75 %	≈ 54,22 %

¹à *taux plein* : Une retraite à taux plein dans la fonction publique signifie que le taux de pension est égal à 75 %

<https://www.info-retraite.fr/portail-services>

L'âge moyen de départ en retraite suivant les corps

	EPST			ITRF et enseignants du supérieur		
Corps assimilés	DR et CR	IR	IE	PR-MCF	IGR	IGE
	Hommes et femmes					
2010	64,3	63,4	62,6	64,5	63,1	62,1
2017	64,9	64,1	63,2	66,0	64,0	63,7
Evolution sur 7 ans	+0,7	+0,7	+0,7	+1,5	+0,9	+1,6
	Hommes					
2010	64,5	63,6	62,5	64,9	63,4	61,9
2017	65,0	64,2	63,5	66,4	64,3	63,6
Evolution sur 7 ans	+0,5	+0,6	+1,1	+1,5	+1,0	+1,7
	Femmes					
2010	63,7	63,0	62,6	63,5	62,6	62,2
2017	64,8	63,9	63,0	65,2	63,6	63,7
Evolution sur 7 ans	+1,1	+0,9	+0,4	+1,7	+1,0	+1,4

Les taux de liquidation des retraites ont baissé de 2010 à 2017 (âge légal + nb de trimestres) :

-2,7% de 74,4 % à 71,7 % chez les **DR et CR hommes**,

-2,4% de 79,8 % à 77,4 % chez les **PR et MCF hommes**,

-3,4% de 79,6 % à 76,2 % chez les **PR et MCF femmes**

+1% de 72,9% à 73,9% pour les **DR et CR femmes**

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

8 ANNÉES D'ÉTUDES POST-BAC

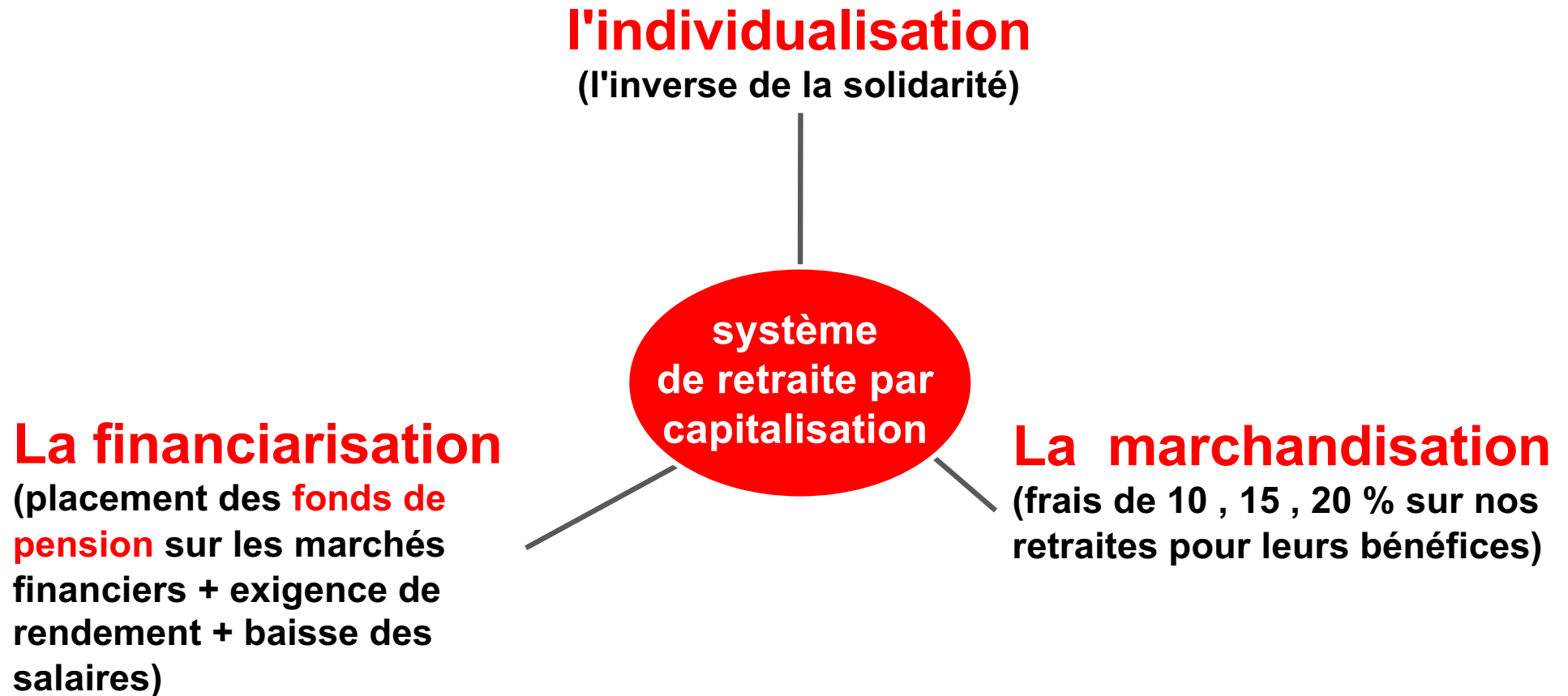
8 ANNÉES DE RECHERCHE POST-DOC

LES ANNÉES DE TRAVAIL À L'ÉTRANGER

« ON VEUT QUE ÇA COMPTE ! »

SNESUP
FSU

L'autre système possible : la capitalisation



une fois en place cela génère d'énormes flux financiers pour l'auto-exploitation des salariés entre eux !

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

Une idéologie au service de ... <14% du PIB alors que le nb de retraités progresse de 25%!

« Emmanuel Macron a affirmé **ne pas vouloir toucher à l'âge légal de 62 ans** , car d'une part il s'y est engagé, d'autre part il considère qu'il serait *“assez hypocrite de décaler l'âge légal”* alors même que l'on *“n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays”*, notant par exemple **la difficulté de rester en activité jusqu'à l'âge de 62 ans** *“quand on est peu qualifié, quand on vit dans une région en [déclin] industriel”*. Emmanuel Macron a opté pour **un allongement de la durée de cotisation** ... parce que les Français doivent *“travailler davantage”* **pour financer les baisses d'impôts ! »**

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

Une communication gouvernementale rassurante, mais trompeuse !

Universel !

Mettre un terme aux 42 régimes spéciaux de retraite mais surtout aux acquis correspondant aux particularités des métiers.

plus simple ?

Une somme de points accumulés selon un % variable des revenus, multipliée par une valeur (pouvant varier) de restitution du point ...

Réformé

“Pour sauver le système par répartition” car le ratio de retraité/actif augmente ...

système
de retraite par
points

« Égalitaire ? »

Quid des inégalités de revenus? entre femmes et hommes? et des carrières interrompues?

Sans perdant ?

« Pas d'inquiétude, la valeur du point sera calculée pour qu'on ne perde pas ... »

Négocié ?

12 mois de “concertation”

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

... pour la prise compte des enfants

pour le privé

Les trimestres supplémentaires pour maternité vont disparaître.

Jusqu'ici, chaque enfant comptait pour 8 trimestres cotisés : 4 pour l'accouchement, et 4 (à attribuer à un parent au choix) pour l'éducation.



pour la fonction publique

La majoration de 10% pour les deux parents au 3ème enfant va devenir 5% pour un parent à chaque enfant.

Chéri, pour la majoration, je te mets toi, ok ? Puisque tu gagnes plus ça nous fera plus de sous.

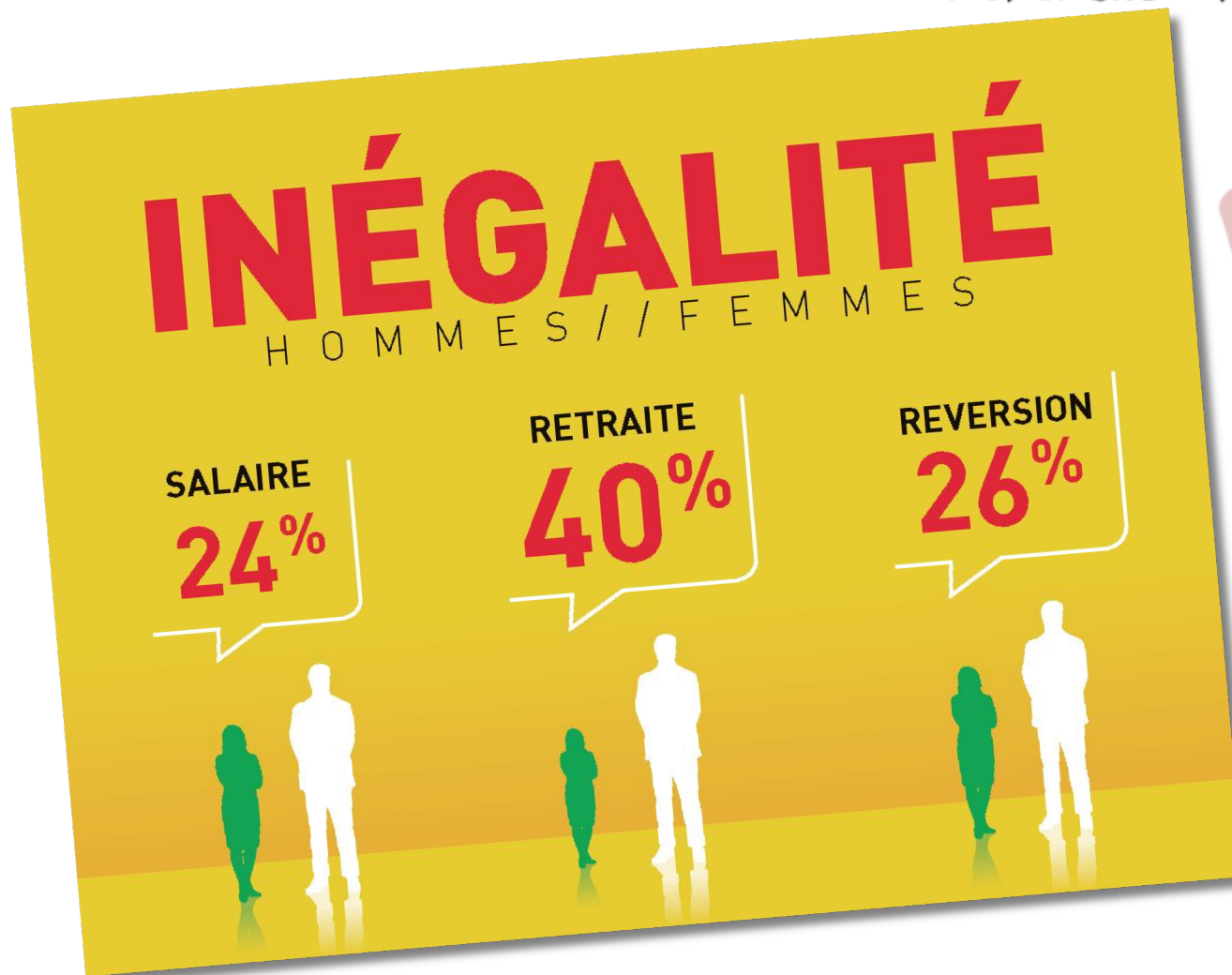


Et +2% à partir du 3ème enfant

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

... pour les pensions de réversion ?

Et les conditions d'accès aux pensions de réversion vont être revues.



Comment ça je n'ai pas droit à la pension de réversion de mon ex-mari? Mais j'ai élevé nos 3 enfants!

Et on avait mis les 5% de majoration sur sa pension ...

Que voulez-vous, fallait réussir à le garder!

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

- PACSÉ·ES OU MARIÉ·ES,

LES RETRAITES À ÉGALITÉ.

- MARIÉ·ES OU DIVORCÉ·ES,

LES PENSIONS DE RÉVERSION AU PRORATA.

SNESUP
FSU

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

- La cotisation serait de 28,12% : **11,27% salarié** + **16,85% employeur**
- 90% sont générateurs de droits à retraites (les 10% restants servant à financer les dispositifs de solidarité **soit 25,31% du salaire brut**) :
- Toute rémunération (dans la limite de 10 000 euros par mois) donnerait lieu à cotisation et donc à capitalisation de points.

Pension mensuelle = (salaire brut cumulé x 0,2531 / valeur d'acquisition) x (valeur de restitution) / 12

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la sécurité sociale	11,25%	16,87%	28,12%
Au-delà de 3 plafonds	1,12%	1,69%	2,81%

Le **plafond** mensuel de la **Sécurité sociale** 2019 est **3377 euros brut** . A noter que pour l'année 2018, il était de 3311€
3 PASS = 10000€

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

Un point aurait une valeur d'acquisition ou de service et une valeur de restitution.

- Chaque mois, la part cotisée du salaire brut divisé par la valeur d'acquisition donnerait un nombre de points acquis.

$$25,31\% \text{ salaire mensuel brut} \times \text{valeur d'acquisition du point (1 point = 10 €)} = \text{nombre de points acquis}$$

- Au départ en retraite, les points seront transformés en pension selon la valeur de service ou valeur de restitution

$$\text{somme des points acquis sur la carrière} \times \text{valeur de restitution du point (0,55 € = 1 point)} = \text{retraite annuelle}$$

Les valeurs d'acquisition et de restitution du point pourront facilement varier au gré des gouvernements, de la politique menée, de la conjoncture ...

C'est un système uniquement à cotisation définie

Le principe de calcul des retraites à points ...

... pour les fonctionnaires :

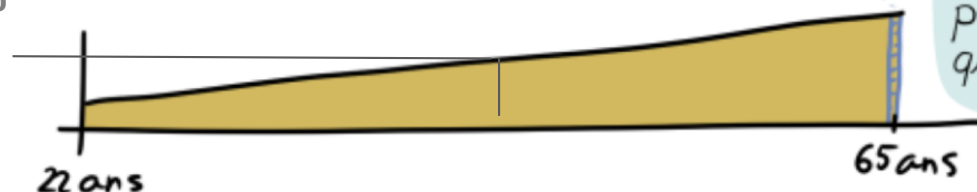
La carrière est « linéaire » (marches d'escalier linéarisées), avec un salaire modeste au début et qui progresse avec l'ancienneté.

Le nombre total de points acquis et la future retraite seront fonction du salaire moyen de milieu de carrière, au lieu actuellement d'un pourcentage du dernier traitement.

Pertes estimées entre 20 et 40 % selon les carrières et les scénarios !

La complémentaire obligatoire c'est actuellement la RAFP dont la valeur du point a déjà été ajusté à la baisse : -7% entre 2006 et 2019

Salaire moyen



Et comme la réforme va unifier tous les régimes (vers le bas), les fonctionnaires aussi sont concernés.

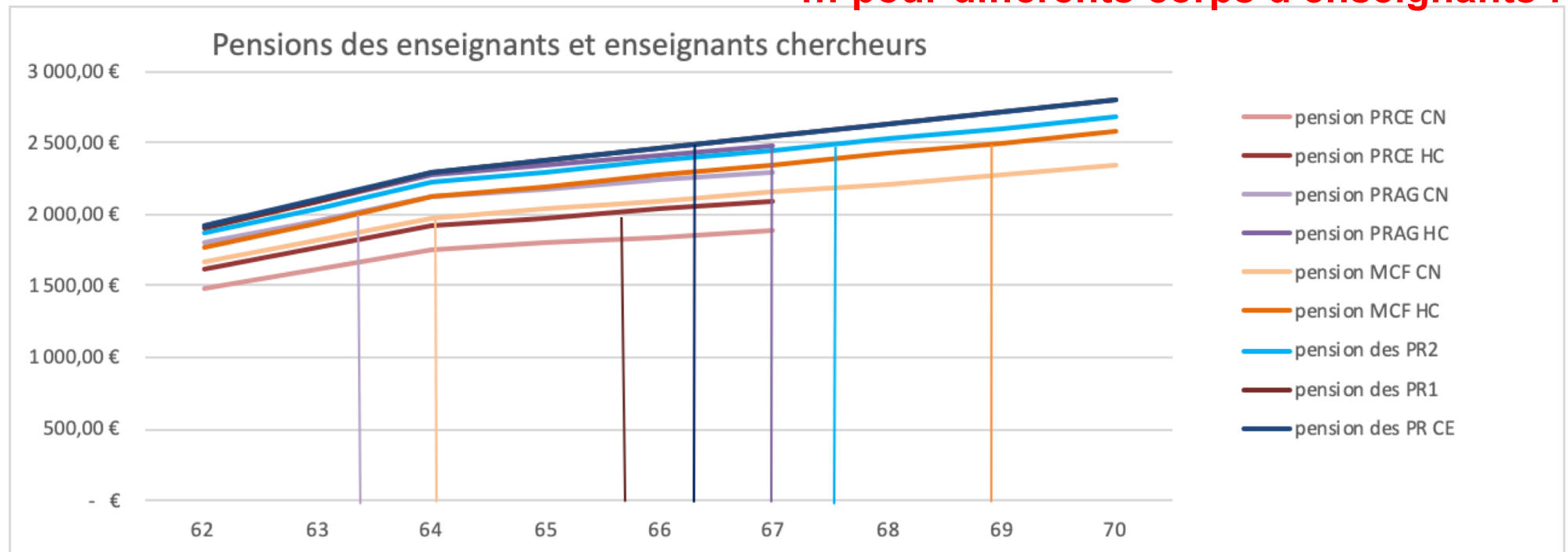
Pour eux aujourd'hui, il n'y a pas de complémentaire. La pension c'est 75% du salaire, calculé sur la moyenne des 6 derniers mois - les meilleurs, forcément.

Passer de 75% de ça à un calcul sur toute la carrière, ça va faire mal !

Le rapport dit qu'ils « compenseront » un peu en ajoutant les primes dans le calcul des points, mais encore une fois, ça va pénaliser les femmes, qui en touchent moins.

Calcul des retraites à points ...

... pour différents corps d'enseignants :



Pour atteindre une **pension brute de 2500€**, il faudra attendre :

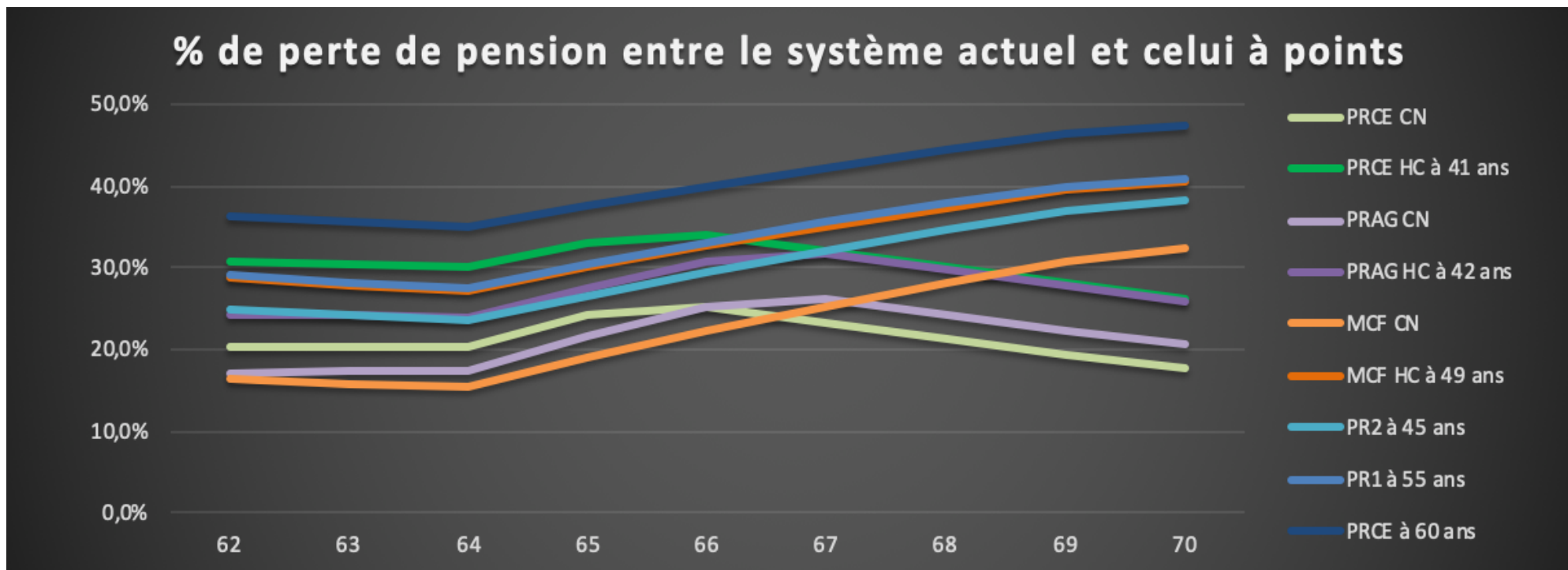
- **67 ans** pour un **PRAG** recruté à 24 ans et passé **HC** à 40 ans
- **67,5 ans** pour un **PR2** recruté **MCF** à 33 ans et passé **PR** à 45 ans
- **66,4 ans** pour un **PR1** ou un **PRCE** recruté **MCF** à 34 ans et passé **PR1** à 55 ans
- **69 ans** pour un **MCF HC** recruté à 34 ans (4e éch) et passé **HC** à 49 ans;

Pour atteindre une **pension brute de 2000€**, il faudra attendre :

- **63,4 ans** pour un **PRAG CN**
- **65,7 ans** pour un **PRCE** recruté à 23 ans et passé **HC** à 41 ans
- **64 ans** pour un **MCF CN** recruté à 34 ans avec 9 années de **CoDoc + ATER + PostDOC**

Calcul des retraites à points ...

... pour différents corps d'enseignants :



hypothèse : grille PPCR avec 10% de (primes + HC) et 337€ de pension du régime général

La perte de **pension brute de mensuelle va de 330€ à 2500€** soit :

- **33,2%** pour un **PRCE HC** à 65 ans
- **30,8%** pour un **PRAG HC** à 66 ans
- **34,7%** pour un **PR2** et **37,8%** pour un **PR1** à 68 ans
- **44,3%** pour un **PR CE** à 64 ans
- **25,1%** pour un **PRAG CN** à 66 ans
- **35,1%** pour un **MCF HC** à 67 ans;
- **25,3%** pour un **MCF CN** à 67 ans **recruté à 33 ans avec 10 années de CoDoc + ATER + PostDOC**

-25%

-44%

Calcul des retraites à points ...

... pour des cadres ou enseignants contractuels :



Mathieu
né en 1961
employé dans
une entreprise privée
système actuel

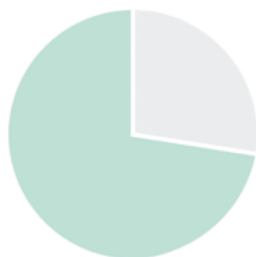
- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



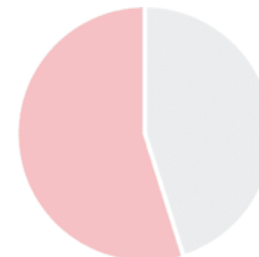
son fils **Mathias**
né en 1990
employé dans
la même entreprise
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
73 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
56 %
de son dernier salaire



-17%

collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

Mathieu (Cadre A du privé ou enseignant contractuel du public partira à la retraite à 64 ans (42 ans de carrière à avec 73% de son dernier salaire

Pour Mathias seul un départ à 67 ans (45 ans de carrière) lui assurera un taux comparable à celui de Mathieu (un départ à 65 ans lui assurera seulement 61% de son dernier salaire.

Calcul des retraites à points ...

... pour des fonctionnaires de catégorie B :



Marie
née en 1961
fonctionnaire de catégorie B
dans une administration
système actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

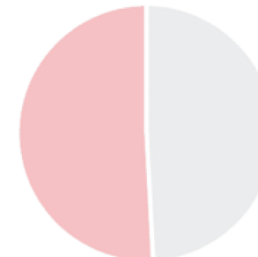
Sa pension représente
64 %
de son dernier salaire



sa fille **Maryam**
née en 1990
fonctionnaire de catégorie B
dans la même administration
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représentera
54 %
de son dernier salaire



-10%

collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

Marie pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) à 64 ans. Sa retraite nette représentera 64,1% de son dernier salaire net (primes comprises).

Maryam, née en 1990 recevrait une retraite représentant 54,4% de son dernier salaire, soit une baisse de son taux de remplacement de 15 % par rapport à la situation actuelle.

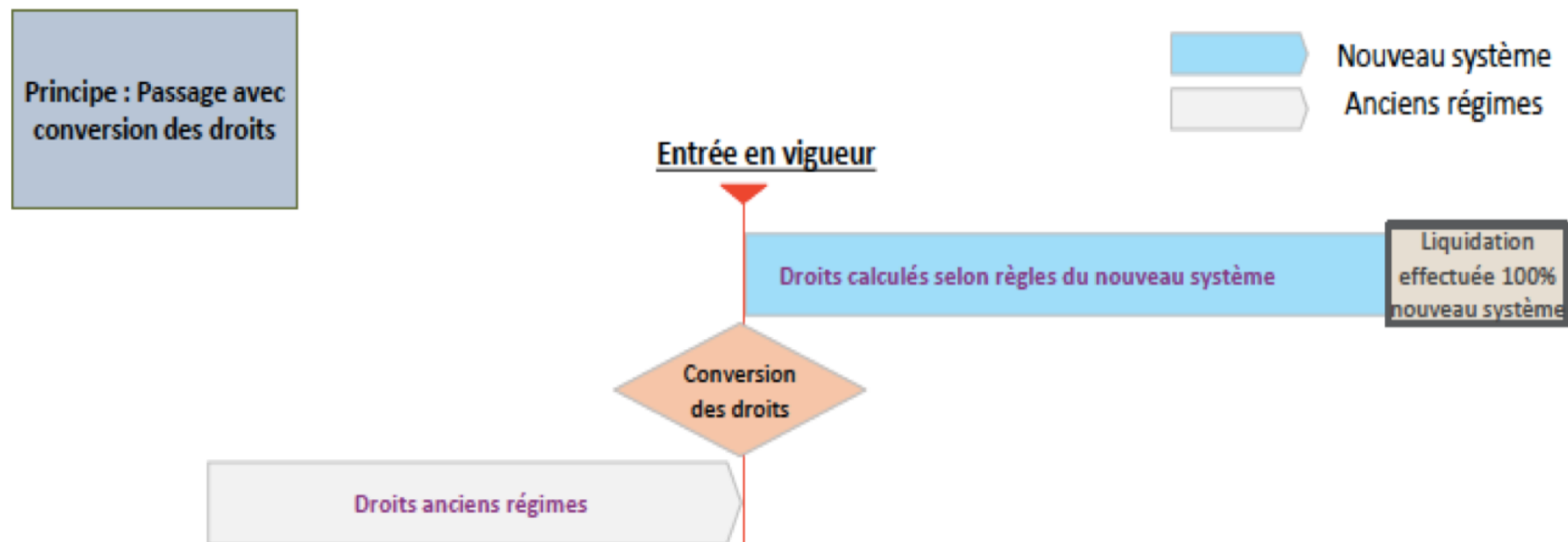
Calcul des retraites à points ...

... des mesures de solidarité ?

- **Un minimum porté à 85% du SMIC**
 - **Pour une carrière complète** c'est-à-dire avec un nombre d'annuité de + en + difficile à atteindre
- **Des carrières longues** : avoir validé au moins 4 ou 5 trimestres
 - avant 16 ans, pour un départ en retraite anticipée avant 60 ans,
 - avant ses 20 ans, pour un départ en retraite anticipée avant 62 ans
- **Les femmes premières victimes de la réforme**
 - **Diminution des droits à réversion** : aujourd'hui, 40 % d'écart sur la pension de droit direct, cet écart tombe à 24% avec la pension de réversion
 - **Prise en compte de l'ensemble des carrières et plus les meilleures années** : les femmes ont les carrières les plus hachées
 - **Diminution des droits familiaux** qui aujourd'hui compensent déjà mal les inégalités de carrière
 - **Intégration des primes dans la Fonction publique** : les femmes sont celles qui en perçoivent le moins.

Calcul des retraites à points en période de transition

... Le principe de la conservation des droits acquis ?



La transition se ferait sur **une dizaine d'années**, entre les générations **1975 et 2004**.

Pour les générations :

- **2004 et suivante**, le basculement vers le système à point se ferait dès 2022 lors de leur entrée dans la vie active.
- **antérieures à 1975**, le calcul se ferait uniquement dans le système actuel
- entre 1975 et 2003, Le projet de loi évoque « la conservation des droits acquis dans l'ancien système », mais **la conversion de ces droits dits acquis en points dès 2025**

Calcul des retraites à points en période de transition

... pour les contractuels et pour le régime général ?

... pour les fonctionnaires post 1975 ce serait 75% du salaire correspondant à l'indice brut détenu au 31 décembre 2024 au prorata des trimestres validés et des trimestres dus pour une pension complète qui serait annualisé et transformé en points

Comment les droits acquis dans les régimes actuels seront garantis ?



Céline

Née en 1980, elle a 45 ans au moment de la mise en place du système universel (2025) et elle a travaillé 25 années comme salariée jusqu'à présent. Elle a commencé sa carrière à 20 ans à 1 400 € bruts par mois. Sa rémunération augmente chaque année de 300 €. Au 31/12/2024 elle est rémunérée 2 000 € bruts par mois.

1

Au lieu de prendre les 25 meilleures années, le calcul du salaire de référence est adapté du fait qu'elle n'a effectué qu'une partie de sa carrière : on ne prend en compte que 13 meilleures années

Son salaire de référence adapté à la partie de carrière effectuée avant réforme sera de 1 850 € par mois (22 200 € par an)

Une photographie des droits constitués au régime de base est réalisée au prorata de la carrière réalisée (25 années sur les 43 requises)

$$22\,200\text{ €} \times 50\% \times 0,58 = 6\,453\text{ € brut par an}$$

$$25 / 43 = 0,58$$

Cette retraite de base est transformée en points à l'euro près :

$$6\,453\text{ €} / 0,55 \text{ valeur de service du point} = 11\,734 \text{ points du système universel}$$



2

Une photographie des droits constitués à l'AGIRC-ARRCO est également réalisée en convertissant les points AGIRC-ARRCO en points du système universel

Elle a acquis 2 542 € bruts par an de retraite complémentaire jusqu'à présent. Cette retraite est transformée en points à l'euro près :

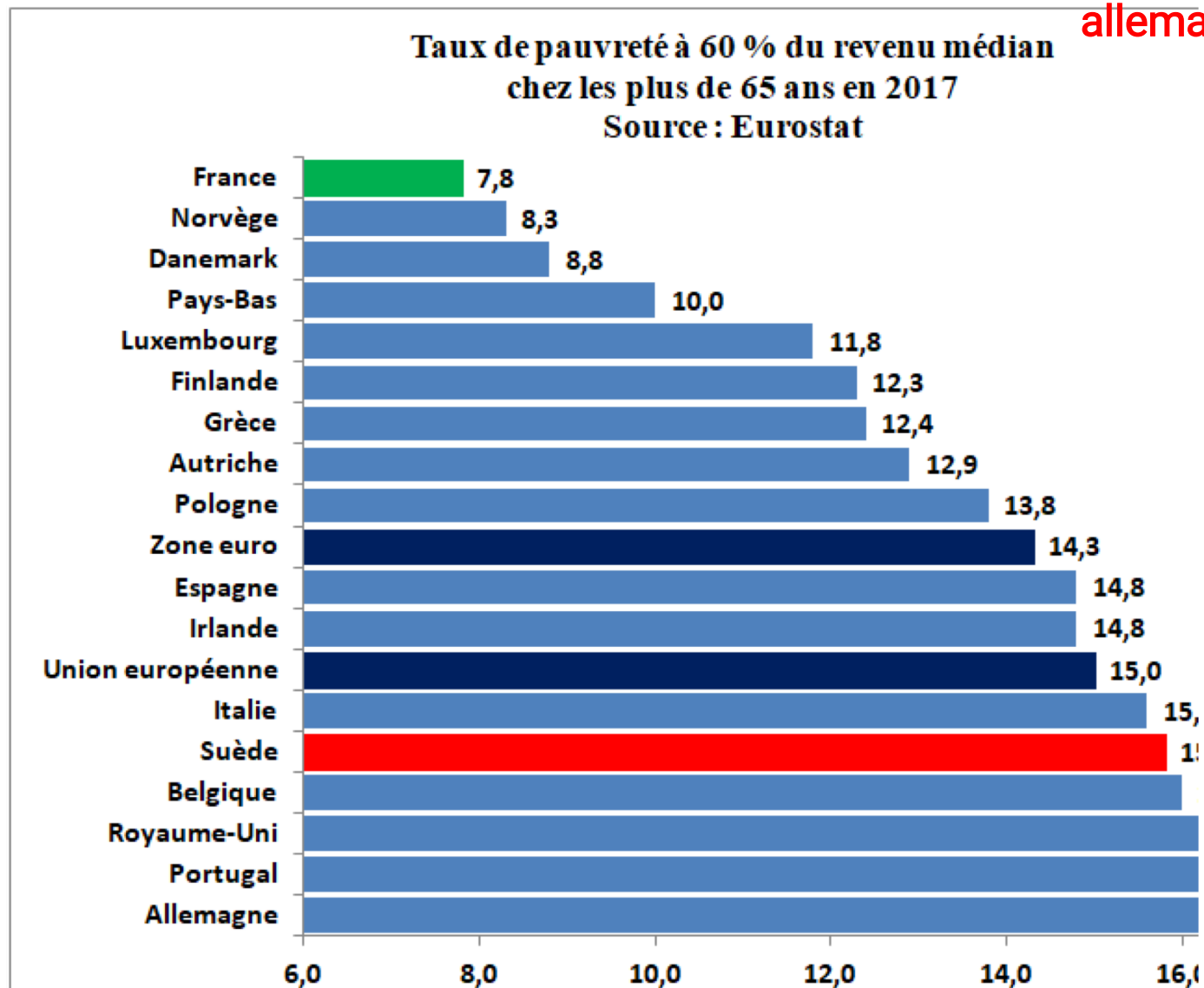
$$2\,542\text{ €} / 0,55 \text{ valeur de service du point} = 4\,621 \text{ points du système universel}$$



11 734 + 4 621 = Au total, le nombre de points acquis au 31/12/2024 et issus de la carrière avant la réforme est de 16 355 points

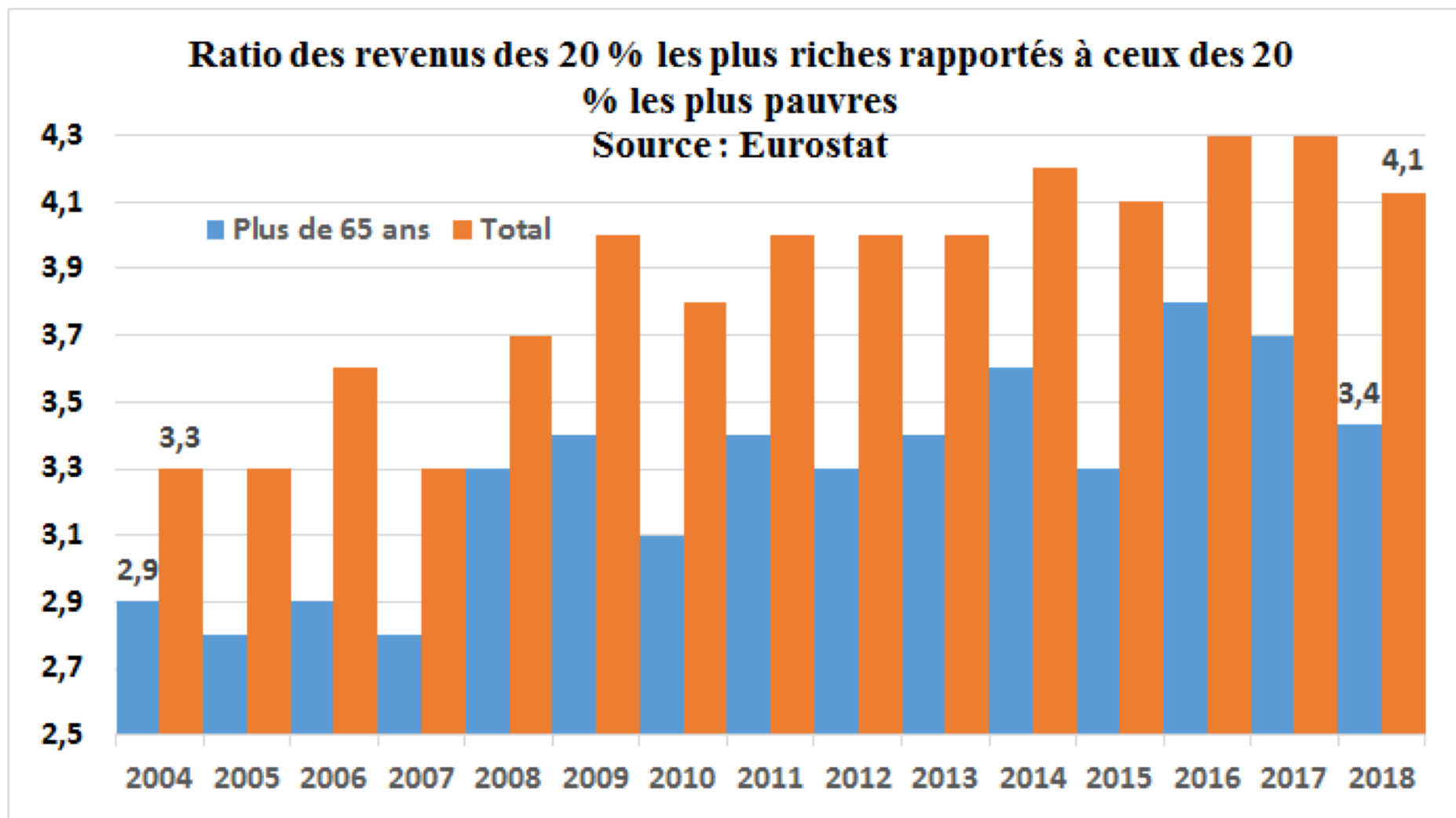
Les joies du modèle suédois de retraites

“En copiant le modèle suédois on va pouvoir doubler le taux de pauvreté chez les vieux. Remarquez, ça aurait pu être pire : pour une fois, ils n'ont pas proposé de le modèle allemand..” [Guillaume Duval]



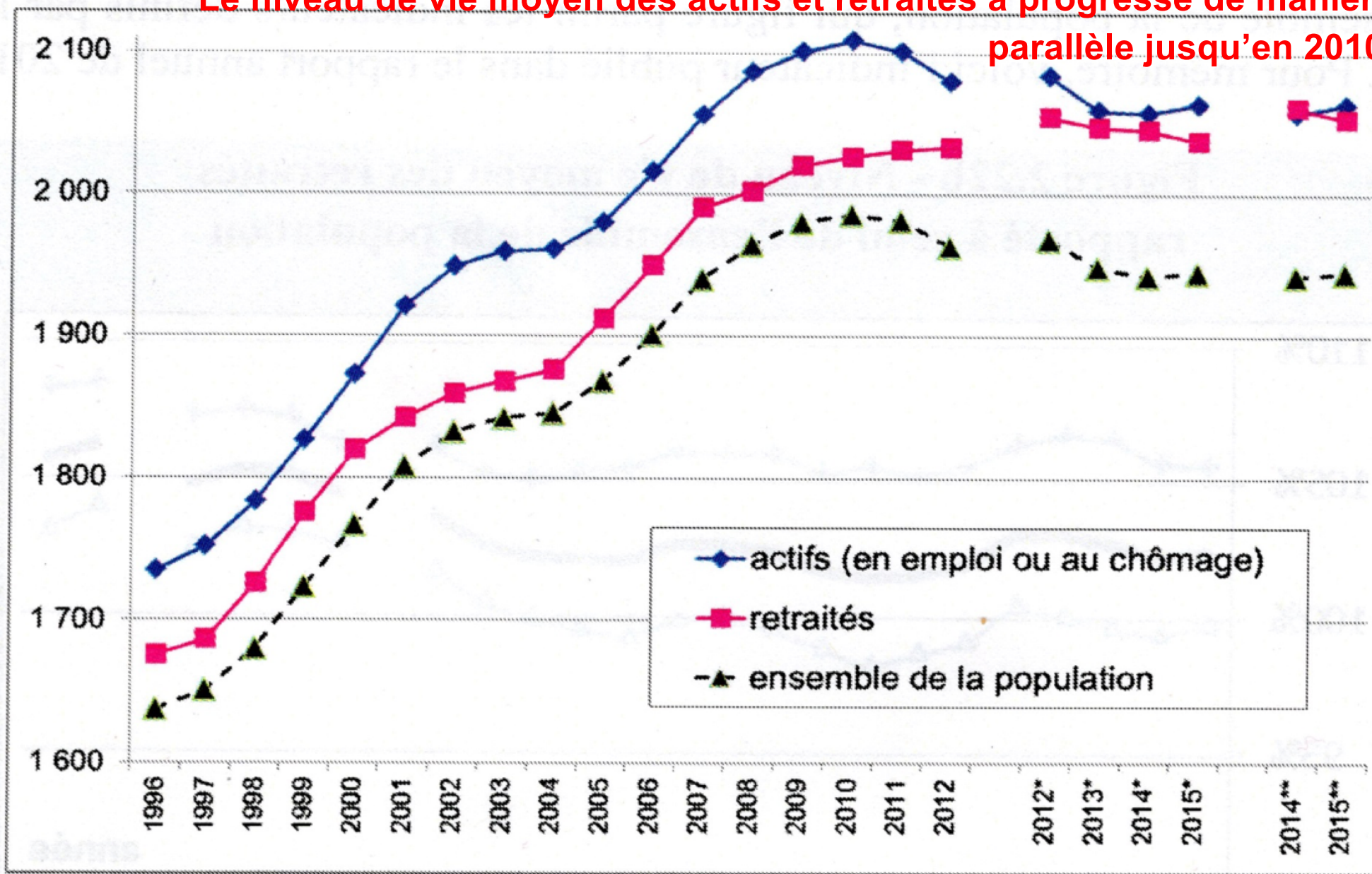
Les joies du modèle suédois de retraites

"Grâce à la retraite à points (mais pas uniquement : c'est un ensemble de "réformes" néolibérales), la Suède a été depuis 2003, le pays de l'OCDE où les inégalités ont le + augmenté (même si elles restent encore plus limitées qu'ailleurs)" [Guillaume Duval]



Les retraités, des nantis ?

Le niveau de vie moyen des actifs et retraités a progressé de manière parallèle jusqu'en 2010.



Les retraités, des nantis ?

Quelques chiffres

Salaire médian net 2016 = **1 783 euros** / mois

Retraite moyenne brute 2016 = **1 389 euros** / mois avec

hommes = **1 740 €**

femmes = **1 070 €**

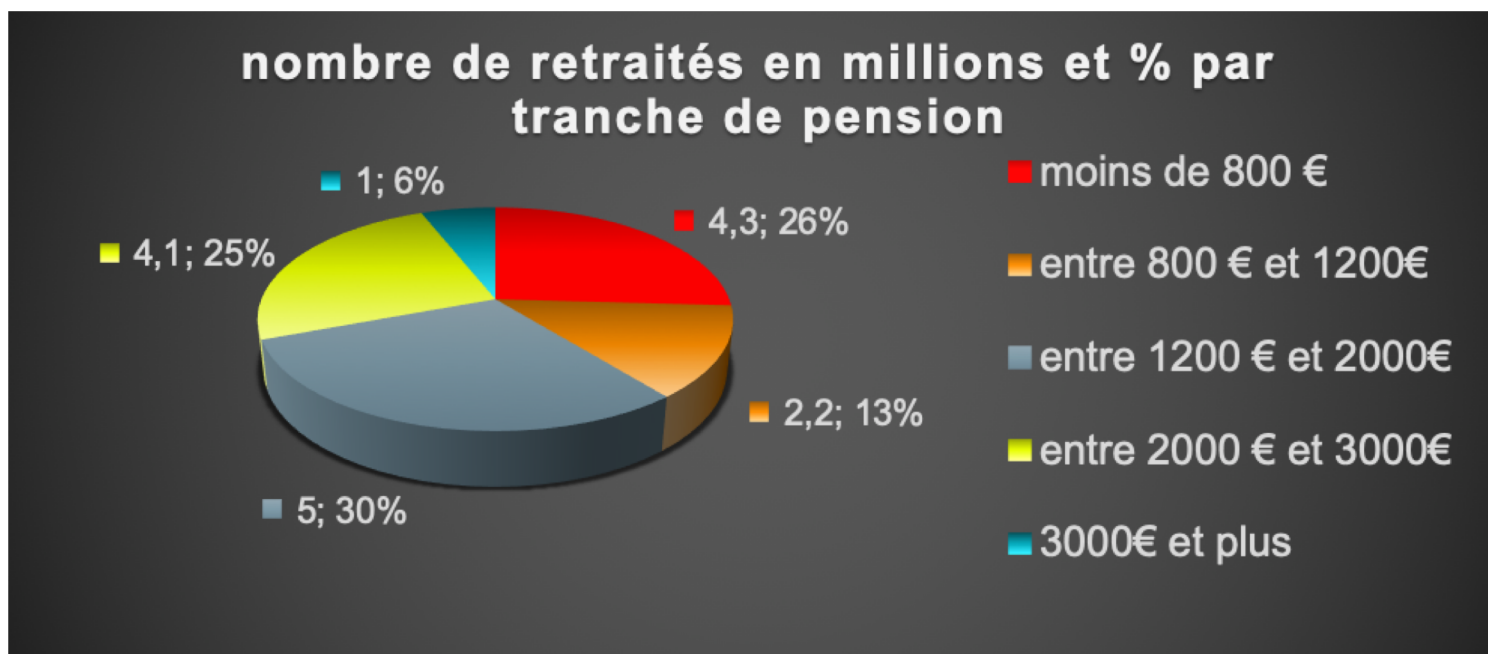
Retraite moyenne brute FPE des retraités de l'année 2018 dont

hommes = **2 449 €**

femmes = **2 063 €**

Seuil officiel de pauvreté 2016 = **1 015 euros** / mois

Niveaux des pensions (euros / mois) :



source : INSEE et DGFIP – SRE

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

« LES JEUNES DANS LA GALÈRE,

LES SALARIÉ·ES PRÉCAIRES,

LES VIEUX DANS LA MISÈRE,

DE CETTE SOCIÉTÉ LÀ, ON N'EN VEUT PAS ! »

SNESUP
FSU

Pour la FSU, les financements existent

Accroître les ressources des régimes de retraites de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 est possible

- Hausse des **cotisations**
- **Politique de l'emploi** pour avoir davantage de cotisants
- **Taxation des revenus financiers et du patrimoine**
- **Supprimer exonérations et aides** majorant les profits
- **Soumettre à cotisations** tous les éléments de rémunération
- **Intégrer les primes dans le traitement pour les soumettre à cotisation** dans la fonction publique
- Instauration d'une cotisation sur les revenus financiers des entreprises
- augmentation de la **part du PIB consacré aux pensions**

RETRAITE À POINTS

LA RETRAITE
ON LA VEUT MEILLEURE,
UN POINT C'EST TOUT.

Et vous pensiez que ça n'allait pas être un point chaud ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires
En voir + sur www.fsu.fr

U.F.S.U. ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

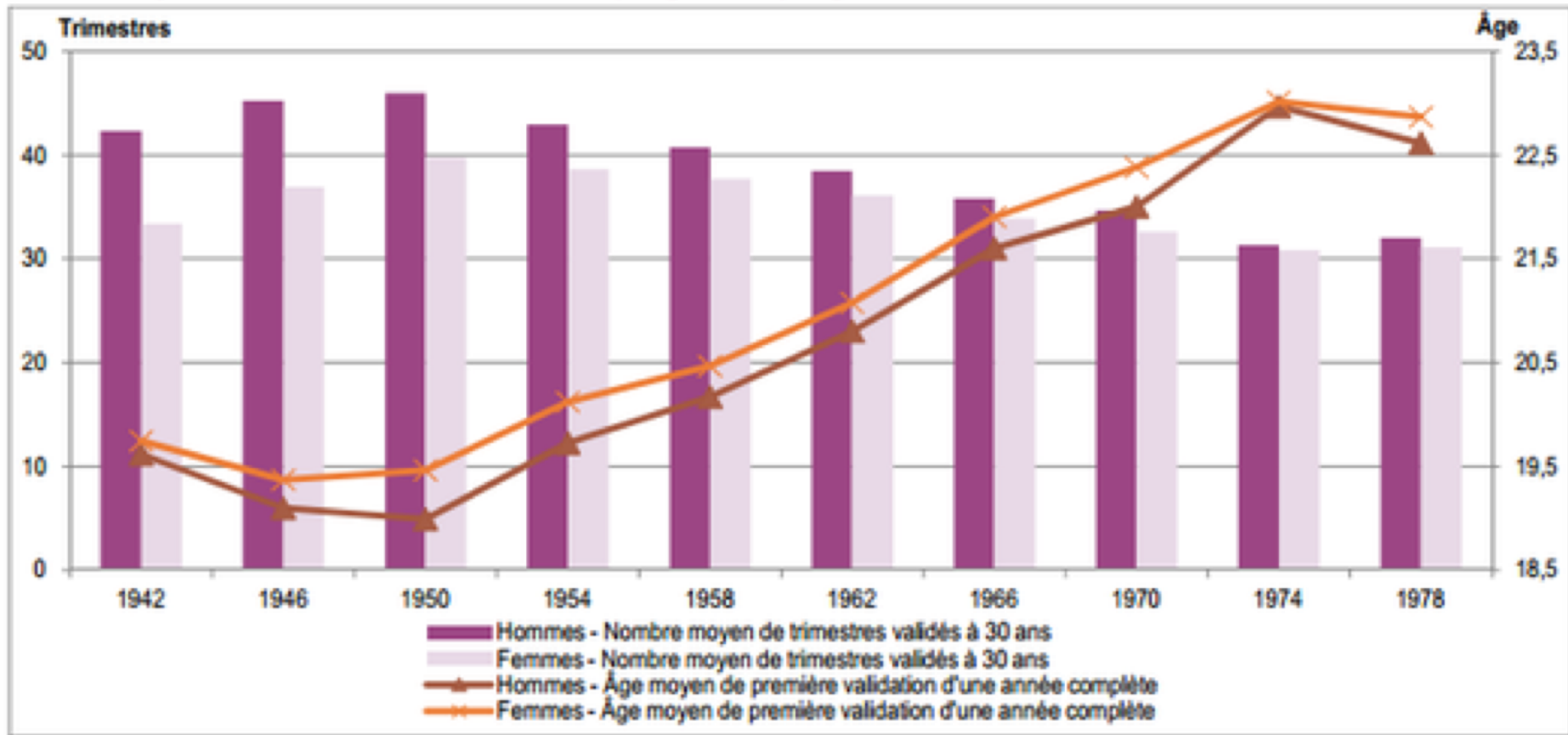
La FSU, revendique un système à prestations définies

- **60 ans** sans décote ni surcote
- **75% du traitement**
- **37,5 annuités**
- Le retour des **droits familiaux**
- Des **fins de carrière aménagées** et une réflexion sur la gestion des âges
- La **prise en compte des années de travail à l'étranger**
- La **prise en compte des années d'étude ...**

La FSU, revendique un système à prestations définies

La prise en compte des années d'étude est une nécessité

Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans, par genre et par génération



Champ : Cotisants ayant validé au moins un trimestre avant ou à 30 ans

Sources : EIC 2009, DREES

Première année complète validée en moyenne à 23 ans, recrutement des MCF à 34 ans

Éléments de Bibliographie syndicale FSU

Septembre 2019 : Retraites : abandon du projet gouvernemental – Améliorons nos retraites

<https://www.snesup.fr/article/retraites-abandon-du-projet-gouvernemental-ameliorons-nos-retraites-version-revue-et-enrichie-du-27092019>

+ “Pour” Spécial Retraites - <http://fsu.fr/POUR-speciales-retraites.html>

+ Tract FSU <https://www.snesup.fr/article/retraites-par-points-attention-danger-tract-retraite-septembre-2019>

Juin 2019 Retraites : l’avenir à reculons : <https://www.snesup.fr/article/retraites-lavenir-reculons-par-michelle-lauton-et-herve-lelourec-membres-de-la-can-du-snesup-fsu-17-juin-2019>

Mai 2019 : Retraites – comprendre la réforme Macron : <http://fsu.fr/Retraites-comprendre-la-reforme-Macron-lutter-avec-la-FSU-pour-developper-les.html>.

Février 2019 : les pensions de réversion en ligne de mire- <https://www.snesup.fr/article/projets-de-reforme-des-retraites-les-pensions-de-reversion-en-ligne-de-mire>

Décembre 2018 : dossier Retraites-par points : une réforme injuste -

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74009-snesup_mensuel_670-671_dossier_retraite.pdf

Février 2018 : dossier Retraites : un privilège ? NON, un droit.

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_662_complet_bd.pdf

Face à l'étendue des pertes, le meilleur placement c'est la lutte !

Merci à Emma Clit pour l'autorisation de reproduction de ses dessins :
<https://emmaclit.com/2019/09/23/cest-quand-quon-arrete/>

C'est quand
qu'on arrête ?



En tout cas, avec son alignement par le bas, tous les secteurs sont touchés. Donc il risque bien d'arriver ce qu'il craint le plus : une lutte commune de tous les secteurs : public, privé, jeunes, retraités, chômeurs ... ça pourrait bien remettre en cause bien plus que cette réforme !

Alors go ! On va mettre le zbeul !



Emma.

Dès le 5 décembre ! grève et manifestations

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

« - LA RETRAITE FAUT LA PRENDRE JEUNE »

« - FAUT SURTOUT LA PRENDRE VIVANT,

C'EST PAS DANS LES MOYENS DE TOUT LE MONDE ! »

SNESUP FSU

RETRAITE À POINTS



**LA RETRAITE À POINTS,
ON VA S'EN OCCUPER
JUSQU'AU DERNIER
POINT.**

Et vous pensiez qu'on n'allait pas taper du poing sur la table ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

L'universalité est un
combat syndical,

- la **FSU** revendique certaines harmonisations, par le haut
- La **FSU** défend le code des pensions, lui même lié au statut :

La progression dans une grille est une garantie statutaire, cela garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé. **Les missions de service public nécessitent cette indépendance**



Et l'humain dans toutes ces réformes ?

On vit plus longtemps, OUI mais ...

		Espérance de vie	
		à la naissance	à l'âge de 60 ans
Hommes	en 1932	55 ans	14 ans
	en 2015	79 ans	23 ans
	gain en 83 ans	+ 24 ans	+ 9 ans
Femmes	en 1932	60 ans	16 ans
	en 2015	85 ans	27 ans
	gain en 83 ans	+ 25 ans	+ 11 ans

Source : INSEE et calculs COR.

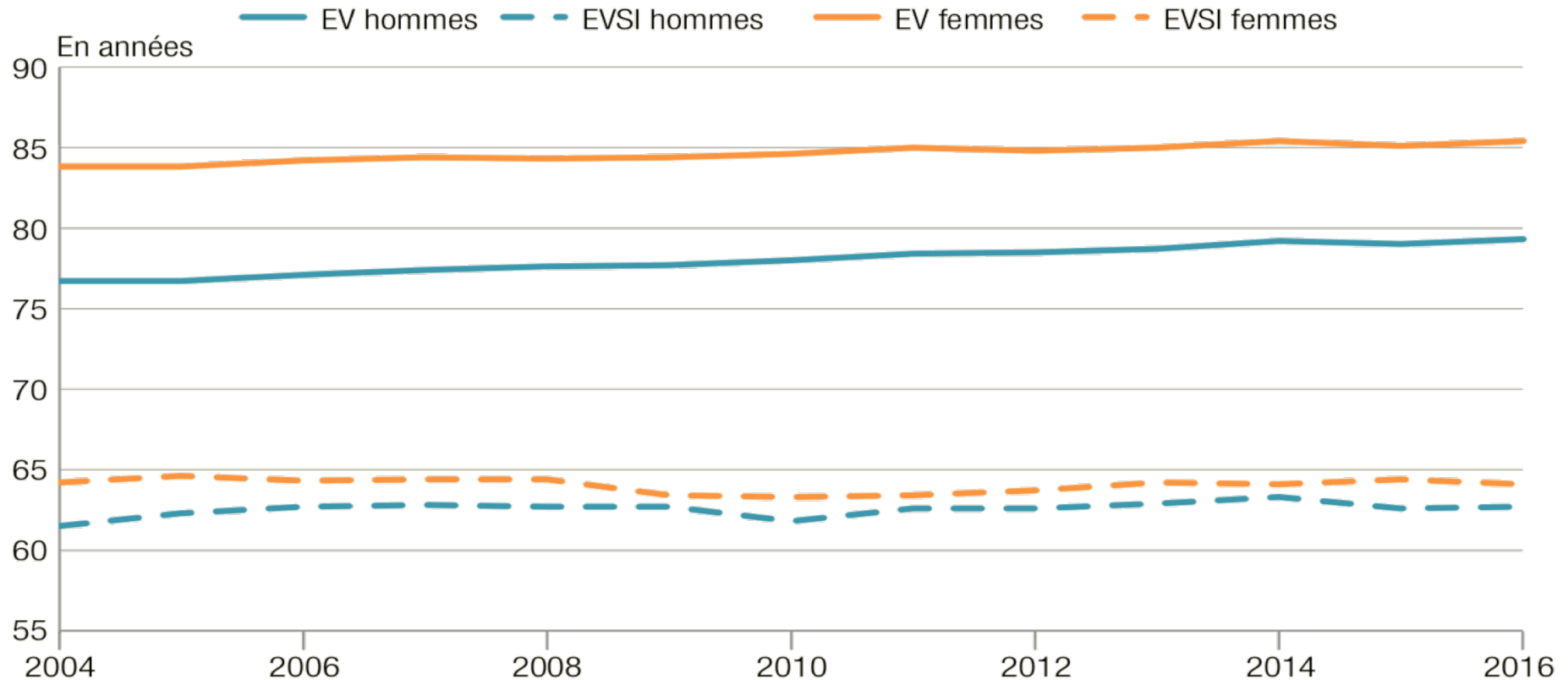
En prolongeant le travail jusqu'à 65 ans, on retrouve le temps de retraite des années 1970 : une **régression d' ½ siècle**

... de plus l'espérance de vie à 60 ans ne progresse plus depuis 2003

Et l'humain dans toutes ces réformes ?

On vit plus longtemps, OUI mais ...

Évolution de l'espérance de vie et de l'espérance de vie sans incapacité, par sexe, de 2004 à 2016



EV : Espérance de vie à la naissance ; EVSI : espérance de vie sans incapacité.

Source • Espérance de vie à la naissance, Série Insee, France entière, données de décembre 2016 ; Espérance de vie sans incapacité, calculée avec la méthode de l'European Health Expectancy Monitoring Unit (EHEMU) à partir des données de l'enquête SILC réalisée par l'Insee pour la mesure des incapacités.

Et l'humain dans toutes ces réformes ?

L'écart d'espérance de vie au delà de 35 ans : (source INSEE - période 2009/2013)

6,4 ans entre un **homme ouvrier** / un homme cadre

3,2 ans entre une **femme ouvrière** / une femme cadre

7,2 ans entre un **ouvrier** / une **ouvrière**

4 ans entre un homme cadre / une femme cadre

La pénibilité du travail réduit nettement l'espérance de vie.

(même si d'autres raisons interviennent dans les écarts précédents)

A quand sa prise en compte réelle par une réduction du temps de travail et de la durée de cotisation ?